

10 MAI 2012

A.T.4.R.

83300 DRAGUIGNAN

Société à responsabilité limitée au capital de 173 000 €
Siège social : 160 chemin de Gaudon 83440 MONTAUROUX
529 519 050 RCS DRAGUIGNAN

Déposé sous le N°

A1931

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2012

L'an deux mille douze

Le 10 avril, à 14 heures

Les associés de la Société A.T.4.R., société à responsabilité limitée au capital de 173 000 € divisé en 17 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 160 chemin de Gaudon 83440 MONTAUROUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

-FINANCIERE INVESTISSEMENT F.I.R propriétaire de	8 000 parts
-Monsieur Laurent ROUSTAN propriétaire de	1 000 parts
-Monsieur Julien ROUSTAN propriétaire de	1 000 parts
-Monsieur Jean-Paul VERMES propriétaire de	1 750 parts
-Monsieur Daniel PERNOT propriétaire de	2 000 parts
-Madame Virginie BELLOEIL propriétaire de	1 500 parts
-Monsieur Bernard DESESTRES propriétaire de	750 parts
-Monsieur Thierry BELLOEIL propriétaire de	1 000 parts
-Monsieur Philippe MATHIEU propriétaire de	300 parts
	17 300 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent ROUSTAN, gérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- agrément de nouveaux associés,
- augmentation de capital,
- modification corrélative des statuts,
- question diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des

Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD

Le 25/04/2012 Bordereau n°2012/1 259 Case n°8

Ext 4102

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts



Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale agréée en qualité de nouveaux associés :

Monsieur Gilles ROUSTAN demeurant Quartier les Touars MONTAUROUX (83) né le 7 octobre 1957 à GRASSE (06) de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens,

&

Madame ROUSTAN Jeanine née ESTEVE, demeurant 13 place du Clos MONTAUROUX (83) née le 30 septembre 1930 à SEILLANS (83) de nationalité française, veuve.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social de 20 000 € pour le porter à 193 000 € par émission de 2 000 parts au nominal de 10 €, avec une prime d'émission de 15 € par nouvelles parts émises. Les parts créées sont souscrites par :

-Monsieur Gilles ROUSTAN propriétaire de	400 parts
-Mme Jeannine ROUSTAN née ESTEVE propriétaire de	320 parts
-Monsieur Daniel PERNOT propriétaire de	1 280 parts
	2 000 parts

Modification des statuts.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre vingt treize mille euros (193 000 €). Il est composé de 19 300 parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale entièrement

CF

libérées numérotées de 001 à 19 300 et attribuées en rémunération de leurs apports en numéraire à :

-FINANCIERE INVESTISSEMENT F.I.R numérotées de 001 à 8000	8 000 parts
-Monsieur Laurent ROUSTAN numérotées de 8001 à 9000 inclus	1 000 parts
-Monsieur Julien ROUSTAN numérotées de 9001 à 10000 inclus	1 000 parts
-Monsieur Jean-Paul VERMES numérotées de 10001 à 11750 inclus	1 750 parts
-Monsieur Daniel PERNOT numérotées de 11751 à 15 030 inclus	3 280 parts
-Madame Virginie BELLOEIL numérotées de 15 031 à 16 530 inclus	1 500 parts
-Monsieur Bernard DESESTRES numérotées de 16 531 à 17 280 inclus	750 parts
-Monsieur Thierry BELLOEIL numérotées de 17 281 à 18 280 inclus	1 000 parts
-Monsieur Philippe MATHIEU numérotées de 18 281 à 18 580 inclus	300 parts
-Monsieur Gilles ROUSTAN numérotées de 18 581 à 18 980 inclus	400 parts
-Madame Jeannine ROUSTAN numérotées de 19 981 à 19 300 inclus	320 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social à : 19 300 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant,

Laurent ROUSTAN

